



# COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

## COMPTE-RENDU - Conseil municipal du 11 juin 2024

*Présents* : D. MARCETEAU, C. GROS, C. DE RIVASSON, E. SOL-EVRARD, V. MONDARY, J.C GRANET, P. MARCETEAU, H. SEEGERS, S. ARCHAMBAULT

*Absents* : Y. DUGAS, MP. NICOT, E. MICHIELS, Y. DELOMPRE

Secrétaire : V. MONDARY

*Pouvoir donné* à V. MONDARY par MP. NICOT, à C. GROS par E. MICHIELS et à P. MARCETEAU par Y. DELOMPRE

### Approbation PV séance précédente

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### Approbation du RPQS Eau potable, Approbation du RPQS Assainissement

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des deux services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée, ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service et doivent faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil se prononce sur le RPQS Eau potable par 9 abstentions et 3 voix pour. Il émet des réserves quant à la conformité physico-chimique de l'eau à certains moments.

Le Conseil adopte le RPQS Assainissement collectif et individuel (5 abstentions et 7 pour).

### Délégation et autorisation de signature au maire

#### **1/ Maîtrise d'œuvre du projet Habitat partagé**

Le conseil municipal règle les affaires de la commune mais peut déléguer, pour des raisons d'ordre pratique, tout ou partie de ses attributions. La délégation spécifique qui est proposée au conseil concerne le projet d'Habitat partagé et dans un premier temps permettra de lancer un appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre (qui rentre dans l'obligation de passer par les marchés publics). Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé de limiter la délégation et prévoir que le maire sera compétent pour les marchés dont le montant sera inférieur à 170 000 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré charge Mme le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant la maîtrise d'œuvre d'Habitat partagé pour un montant maximum de 170 000 euros.

#### **2/ L'autre demande concerne l'autorisation de signature pour de la téléphonie mobile**

Il conviendrait d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant un contrat de téléphonie mobile pro. Le devis est de 9,99 euros par mois, avec une remise de 20% pendant 6 mois. Il n'y a pas d'engagement.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité pour l'équipement en téléphone mobile de la cantine et l'Agence postale.

## Éclairage public

Le maire doit à la fois vérifier le bon état de l'éclairage public sur les voies publiques pour des raisons de sécurité et limiter les dangers ou troubles excessifs sur les personnes et l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie. Il est proposé de trouver un juste équilibre entre ces deux objectifs dans la rénovation de l'éclairage et de conventionner avec le SDE (enfouissement par Enedis, effacement sans enfouissement ou rénovation en LED avec des coûts étalés sur 3 exercices).

Il est notamment exposé que la rénovation complète aux conditions proposées par le SDE générerait un coût insupportable pour le budget de la commune. En effet l'extinction de pleine nuit appliquée depuis 2 ans a permis une limitation de la consommation intéressante, mais du coup, le gain marginal que permettrait le passage de la totalité de l'existant en LED ne couvrirait son coût que dans plus de 10 ans. En revanche, le maintien d'un éclairage de début et fin de nuit dans des zones où la circulation piétonne est inexistante ou épisodique n'apparaît pas nécessaire, ce qui permet de réduire le coût du total restant à financer par la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 3 abstentions et 9 pour, arrête la position intermédiaire suivante : Il est décidé de supprimer 75 points lumineux dans les périphéries du bourg. Ce premier objectif pourra rapidement être complété par la suppression de 13 à 15 points supplémentaires (Trois Cerisiers et bourg). Les informations détaillées complètes pourront alors être diffusées.

## Projet de passerelle sur la Dronne sur site du Trou du Papetier

Le Trou du Papetier, sur la Dronne est un site d'une valeur remarquable tant paysagère que par sa biodiversité. Le caractère particulier de cette rivière sauvage à cet endroit a permis la subsistance de la moule perlière et un programme européen de préservation. La construction de cette passerelle permettra de réduire l'impact du passage à pied, à cheval ou en quad sur cette espèce et sécurisera le passage (la responsabilité des communes pourrait être engagée en cas d'accident au vu de l'installation existante).

La commune de Firbeix porte le projet pour les trois communes concernées Miallet, Dournazac et Firbeix. Il est proposé d'approuver le projet et de faire parvenir une lettre de soutien comme l'a fait le PNR (délibération du Conseil syndical). Le Conseil approuve à l'unanimité.

## Informations

- **Mise à jour du Document unique (hygiène/santé/sécurité des personnels):**

Toutes les collectivités dotées d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un « document unique ». Cette obligation est notifiée dans le code du travail. Le DU est le premier document que peut utiliser une collectivité pour développer une politique de prévention. Il répertorie l'ensemble des risques auxquels les agents de la collectivité sont exposés, permettant ainsi d'intervenir de mettre en place des actions de prévention. L'objectif est donc de protéger l'autorité territoriale et l'ensemble des agents. L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document.

Il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande. L'employeur doit rendre ce document accessible aux agents.

Le DU de notre collectivité a déjà été réalisé, il doit être mis à jour et un groupe de travail doit être constitué dans la mesure où certains des membres ne sont plus là.

- **Inauguration de l'Espace Marcelle Lamande-Bougeault : samedi 22 juin à 18h.**
- **Spectacle des Ecoles : le 24 juin 2024, à La Coquille.**
- **Réunion d'information sur l'arrivée de la fibre optique : 24 juin 2024 – 18h30 à Thiviers.**